

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

### **Séance du 14 février 2024**

Date de convocation : 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE à partir de la délibération 02 – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD sauf à la délibération 10 – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSÉS** : Jean-Louis LAUNAY - Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT de la délibération 01 à 08 et de la délibération 10 à 17

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 12

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents: 29 à la délibération 01 – 30 de la délibération 02 à 08 - 29 de la délibération 09 à 10 – 30 à la délibération 11 – 29 à la délibération 12 – 30 de la délibération 13 à 17 – 29 de la délibération 18 à 44

Nombre de conseillers votants : 35 à la délibération 01 – 36 de la délibération 02 à 09 – 35 à la délibération 10 – 36 à la délibération 11 – 35 à la délibération 12 - 36 de la délibération 13 à 28 – 35 à la délibération 29 – 36 de la délibération 30 à 44

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD sauf pour la délibération 29

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Nicolas GRELET avait donné pouvoir à Bénédicte GARDIN

Etait excusée :

Angélique BOISSELEAU

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **41. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE NEUVE ET SON PARKING AUPRES DE LA VILLE DES HERBIERS** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Dans le cadre de la création d'une médiathèque intercommunale, la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite acquérir les parcelles formant l'emprise de l'ancien cinéma et du logis Jeanne d'Arc.



Il est proposé de valider l'achat de cet ensemble immobilier auquel s'ajoute le parking attenant ainsi qu'une portion de la Place Jeanne d'Arc. L'acquisition comprend les parcelles cadastrées section AD n°525, 546, 547 et 548, soit 1 692 m<sup>2</sup>, et une portion de la parcelle AD n°527 d'environ 9 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage). Le montant de l'acquisition s'élève à 170 000 €.

Les parcelles cadastrées cédées à usage de parking et de placette n'ont pas fait l'objet d'un déclassement préalable s'agissant d'une vente entre deux personnes publiques, destinée à l'exercice de la compétence « action en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Ces parcelles relèveront du domaine public intercommunal.

Compte tenu de l'exposé qui précède,  
Vu Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 1<sup>er</sup> février 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 février 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- acquérir auprès de la commune des Herbiers, au prix de 170 000 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur :
  - o un ensemble immobilier sis rue Neuve composé de l'ancien cinéma et du logis Jeanne d'Arc faisant à ce jour partie du domaine privé communal,
  - o le parking attenant, sans déclassement préalable, considérant son affectation à une compétence communautaire et son intégration au domaine public communautaire, le tout cadastré section AD numéros 525 (294 m<sup>2</sup>), une portion de la parcelle AD 527 (environ 9 m<sup>2</sup>, à définir selon document d'arpentage), 546 (128 m<sup>2</sup>), 547 (877 m<sup>2</sup>), et 548 (393 m<sup>2</sup>) soit une contenance globale d'environ 1 701 m<sup>2</sup>,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prélever les crédits au compte 313 – 2313 – 955101 du budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 21 FEV. 2024

Publié électroniquement le :

21 FEV. 2024

